Comment est calculée la facture de clôture ?

Notre réponse

Sur base des index que vous avez communiqués à votre gestionnaire de réseau (GRD), et sur base de vos derniers index précédents, votre fournisseur calcule le coût de votre consommation jusqu'à la date de clôture.

Si vous ne communiquez pas d'index au GRD, celui-ci fait une estimation.
Pour plus d'informations, consultez notre fiche Qu'est-ce qu'un index estimé ?

Attention ! Que vos index soient réels ou estimés (surtout s'ils sont estimés), mieux vaut toujours vérifier les index réels sur vos compteurs, et les comparer avec les index repris sur la facture. Le fournisseur a l'obligation de signaler sur la facture si les index sont estimés ou non. ***Consultez notre rubrique Je vérifie ma facture.***

Si vous avez consommé plus que ce qui a été estimé pour le calcul de vos acomptes, le fournisseur calcule le montant complémentaire en électricité et/ou gaz à payer. **Si vous avez consommé moins**, le fournisseur vous reversera le montant perçu en trop.

Bon à savoir ! Vous pouvez trouver votre GRD et ses coordonnées sur le site de la CWAPE.

Références légales

- Articles 7 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Articles 7 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 27/08/20